



La Cgt Educ'Action de l'académie de Nice



CGT EDUC'ACTION

U.D CGT Nice
34 rue jean Jaurès
06000 NICE
nice@cgteduc.fr
06.62.01.08.93

à Monsieur Le Recteur de l'Académie de Nice
Rectorat de Nice
53 avenue Cap de Croix
06181 NICE

Objet: Protocole sanitaire et semaine de rentrée

Monsieur Le Recteur,

Tout d'abord, Monsieur le Recteur, nous vous souhaitons une bonne rentrée scolaire, même si celle-ci est éminemment particulière. C'est d'ailleurs cela qui nous conduit à vous écrire. En premier lieu, nous regrettons que le protocole sanitaire du 26 août 2020 abandonne la distanciation physique. Le masque pour toutes et tous en toutes circonstances devient finalement le supplétif aux manques d'investissements dans l'Ecole depuis des années. Pour la CGT Educ'Action, une solution à cette crise (tant qu'aux autres crises de l'Ecole) aurait été la création massive de postes pour alléger des effectifs par classe pour lesquels la tendance haussière se poursuit. L'autre solution passe aussi, à plus long terme (ce type de crise sanitaire risque malheureusement de se reproduire à l'avenir), par une reprise en main de l'Etat sur l'immobilier scolaire et une puissante politique de rénovation et de construction.

Concernant le masque, nous constatons en cette rentrée une disparité de situations qui est de nature à nous inquiéter et à ne pas satisfaire à l'obligation de l'employeur à assurer la sécurité et la protection de la santé des salarié.es. Cette semaine dans certains collèges de notre académie, les agent.es n'ont pas eu accès aux masques mis à disposition par l'employeur. Dans les écoles, le type de masques mis à disposition des agent.es varie beaucoup. Dans les lycées, les masques de marque DIM qui ont été remis indique clairement sur leur étiquette qu'ils ne sont « ni un dispositif médical », « ni un équipement de protection individuelle ». Ces masques ne comportent d'ailleurs pas de pièce métallique et laissent un espace ouvert entre le nez et le bas des joues.

Vu la variété de ces équipements nous doutons que les agent.es fassent tous l'objet de la même protection et il y a matière à penser que les qualités filtrantes de ces masques soient variables.

La CGT Educ'Action souhaite que les équipements fournis soient tous de même nature et que leurs qualités soient portées à la connaissance des agent.es.

CGT Educ'Action de l'Académie de Nice

06.62.01.08.93
nice@cgteduc.fr

La Cgt Educ'Action de l'académie de Nice

Ensuite, le protocole précise que « le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les écoles ou établissements ». Or, cette pratique n'a pas cours lorsque les agent.es se sont vu remettre un/des masques lavables dont la quantité -qui plus est- ne permet pas de couvrir une semaine complète de classe.

De surcroît, il semble attendu que les agent.es assurent elles.eux-mêmes le nettoyage de cette tenue de travail, or le code du travail et les jurisprudences indiquent que c'est à l'employeur qu'incombe de payer le nettoyage des tenues de travail, quand il en oblige le port à ses salarié.es.

A défaut, il serait donc plus indiqué de fournir quotidiennement, comme le prévoit le protocole, un masque jetable par demi-journée de travail à chaque agent.e.

D'autre part, à destination des « agents les plus vulnérables » les masques spécifiques ne sont pas disponibles de partout. Aussi, la circulaire du Premier Ministre relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'épidémie de covid-19 (1^{er} septembre 2020) indique que pour ces mêmes agent.es à risque, le télétravail est à privilégier et à bien distinguer des situations relevant de l'ASA. A défaut de bénéficier de ces dispositifs, outre le masque chirurgical et l'hygiène des mains, la circulaire recommande l'adaptation du poste de travail. Sur ce point, nous savons déjà que certain.es agent.es peinent à faire valoir leurs droits, ce qui est certainement consubstantiel à la grande autonomie laissée aux chefs d'établissement face à cette crise. Pour la CGT Educ'Action, il est indispensable que cette circulaire du Premier Ministre soit portée à la connaissance des personnels et des chefs d'établissements. Il est indispensable également que le Rectorat et le CHSCTA soient en mesure d'apporter leur expertise et leur concours dans l'aménagement des postes de travail.

J'ajouterai d'ailleurs sur ce point (équipements et produits contre le Covid), que la crise sanitaire grève considérablement le budget des EPLE qui financent une très grande partie des protocoles sanitaires (2019-2020 et 2020-2021) sur leur propre budget et sans compensation. En outre, il a été annoncé à de nombreux endroits que les projets scolaires et investissements pédagogiques seraient revus drastiquement à la baisse à cause de la Covid-19.

Dans le cas de figure où un.e élève ou un.e agent.e est atteint du Covid-19, le cas s'est déjà présenté dans notre académie lors de la semaine écoulée, quelle procédure doit-être mise en œuvre ? Le ministre de l'Éducation Nationale a exprimé plusieurs choses à ce sujet, notamment les rôles des rectorats, préfectures et ARS même si leur articulation peut paraître floue. Le ministre de la Santé avait également expliqué avant l'été les procédures d'investigation sur les personnes-contacts et la politique de test. Toujours est-il que nous avons observé dans le cas d'un élève positif au Covid-19, que celui-ci avait été isolé mais que la classe et les enseignant.es reprendront le travail normalement dès ce lundi. Aucune recherche de personnes-contacts n'a été réalisée partant du principe que le port du masque a protégé tout le monde d'une contamination. Vous comprendrez bien que, tant dans la manière dont la décision a été prise que dans sa courte justification, les

CGT Educ'Action de l'Académie de Nice

06.62.01.08.93

nice@cgteduc.fr

La Cgt Educ'Action de l'académie de Nice

collègues puissent légitimement s'inquiéter de cela et nous avec eux. A tout le moins, il paraît nécessaire que notre employeur fournisse des explications, en toute transparence, sur le processus de prise de décision en cas de Covid-19 et soit en mesure de justifier ses décisions.

Enfin, étant donné le changement de protocole entre les deux années scolaires, nous vous demandons de nous réassurer sur les garanties légales qui avaient été données aux personnels. En effet, pouvez-vous nous conforter dans le fait que retirer ponctuellement le masque (pour prendre sa respiration, boire en classe...etc.) n'expose pas les agent.es à des poursuites judiciaires de la part des familles, ni même à des poursuites disciplinaires de la part de l'employeur ?

D'autre part, le port permanent du masque n'est pas bien compatible avec les métiers de parole. C'est en ce sens, comme je le disais en préambule que le respect de la distanciation physique pour l'enseignant.e avait plus d'avantages que le port permanent du masque et qu'il conviendrait d'examiner avec discernement cette obligation faite aux enseignant.es lorsqu'ils sont en classe. La CGT Educ'Action estime, pour rassurer tous les acteurs, qu'il conviendrait de préciser certains usages.

Sur les questions posées dans ce courrier, plusieurs collègues dans leurs établissements se sont déjà saisis du Registre Santé et Sécurité au Travail pour signaler les insuffisances et les incohérences de ce protocole et de sa mise en œuvre. La CGT Educ'Action sera vigilante quant aux réponses qui seront apportées.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ce courrier et pour les réponses que vous prendrez soin d'y donner.

Veillez agréer, Monsieur le Recteur, mes très respectueuses salutations syndicales,

Nice, le 4 septembre 2020

Olivier GERARD
Secrétaire académique de la CGT Educ'Action de Nice

